



Chantage et autre au travail

Par clara34

Bonjour,

Un ami avait un CDI en tant que directeur de périscolaire dans une école maternelle avec son diplôme de BPJEPS tous sports.

Parallèlement il passait une formation BAFD pour pouvoir être titulaire de son poste.

Sa formation comportait 4 stages dont 2 en milieu professionnel. Stages qu'il a exécutés au sein de la mairie qui l'Embauche depuis 7 ans.

Il a récemment été convoqué au bureau de sa chef de service qui lui a appris qu'il était hors date pour la validation de sa formation, et que la mairie lui laissait 3 choix:

- un blâme

- un licenciement

- un changement de poste au sein de la mairie avec 100 de moins sur le salaire et 11 semaines de moins de congés.

Ce poste lui a été proposé il y a quelques mois et qu'il a refusé car pas intéressant.

Aujourd'hui il n'a aucune preuve de ce qui s'est dit dans ce bureau car il n'y a aucun écrit.

Il est allé à la maison de la justice et du droit et la personne n'a rien pu faire pour lui car aucune preuve.

Comment peut il les coincer? Car il me semble que le procédé est loin d'être légal et justifié. Sachant que la mairie est son employeur et son "Maître de stage".

Il m'a dit que les attestations de présence à ses 2 stages ont été faites il y a 1 mois et antidatées pour 2019, période où il les a réalisés.

Je vous remercie par avance pour vos réponse qui j'espère pourront l'aider.

Par kang74

Bonjour

Je ne comprend pas bien la faute de l'administration ...

Si on parle bien du BAFD, il n'y a pas que des épreuves pratiques mais aussi théoriques .

Et le BAFD doit être renouvelé tous les 5 ans .

Par de là, si depuis 7 ans il n'a jamais validé son BAFD et qu'ils ont du antidater les stages pour qu'il n'ait pas à tout recommencer, ou est leur faute ?

Il est normal d'être sanctionné s'il n'a pas fait ce qui est convenu .

Et je serai étonnée d'un simple blâme s'il n'a toujours pas son diplôme validé = il ne peut plus assurer ses fonction de directeur de périscolaire .(il n'aurait jamais du l'assurer d'ailleurs = il devrait connaître la législation en ce sens)

Par clara34

Bonjour, il avait commencé son BAFD juste avant le COVID, et voyant qu'il serait juste au niveau des dates il a demandé une prorogation.

Si j'ai bien compris, sur tous les stages qu'il a fait, le 1er et le 3eme sont validés mais pas les 2eme et 4eme qu'il a réalisés quand il était en poste car personne ne pouvait le remplacer si il se déplaçait sur une autre structure.

La mairie n'a en fait jamais validé ses stages et quand il a téléphoné à l'organisme de formation BAFD ils lui ont dit qu'ils ne comprenaient pas, et qu'il n'aurait pas pu passer du stage 1 au 3 sans valider le 2.

Du coup suite à ça, la mairie lui a fait la feuille de présence au stage antidatées, qui a été validée par l'organisme BAFD.

Je comprends qu'il soit fautif parce qu'il n'a pas fait attention à la date de clôture mais il n'est pas seul responsable étant donné qu'il a fait ses stages en interne et que la mairie était au courant de l'avancement de la formation, qu'elle est son employeur et son maître de stage.

Je ne comprends pas pourquoi un blâme, ou un licenciement ou une prise de poste "forcée".

Je comprends tout à fait votre point de vue, j'essaye juste de savoir si c'est légal. Pour moi c'est inélegant et ils lui

mettent le couteau sous la gorge